

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Dossier n° DP 067 542 08 C0006

Date de dépôt : **21 novembre 2008**

Demandeur : **Monsieur BACHMANN Guillaume**

Pour : **2 box à chevaux**

Adresse terrain : **107A rue des Prés
67370 Wintzenheim-Kochersberg**

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de Wintzenheim-Kochersberg

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03.04.2009 ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 22/01/2009 ;

Vu la demande de retrait déposée par le bénéficiaire du permis en date du 10/03/2010 ;

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable susvisée est RETIREE.

Fait à WINTENZHEIM – KOCHERSBERG, le 15 mars 2010

Le Maire,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).